

Courriel envoyé le 01/07/2022 à l'UD29 de la DREAL suite à la transmission des réponses apportées par Nobel Sport aux observations émises par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Aulne dans son avis défavorable du 24/03/2022.

---

Madame

Suite à votre sollicitation vis-à-vis de la cellule d'animation du SAGE Aulne, je tiens à vous indiquer que les éléments de réponse apportés par l'entreprise Nobel Sport suite à l'avis défavorable prononcé par la CLE amènent de fortes interrogations.

En effet, les réponses apportées en Annexe 1 et Annexe 2 ne répondent pas aux observations qui ont été émises par la CLE :

- **La demande 2** dans le dossier de demande de compléments reprend l'observation de la CLE concernant le respect du débit réservé au droit du point de prélèvement de l'usine dans la Douffine, débit qui, conformément à l'article L214-18 du CE, "(...) **ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage** correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, **ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur(...)**"

Dans la réponse apportée en Annexe 1 du dossier, Nobel Sport appuie son analyse sur un autre projet en cours qui concerne une passe à poissons, projet qui ne se situe pas au même endroit que la prise d'eau et qui, surtout, ne correspond pas au projet pour lequel un avis défavorable a été émis par la CLE. **Nobel Sport ne répond donc en rien à la question posée par la CLE, à savoir, est-ce qu'à l'aval de la prise d'eau de l'usine, le débit réservé est respecté à tout moment compte tenu des prélèvements qui y sont opérés**, et compte tenu de l'historique des débits qui y sont mesurés. A ce titre, ce complément de réponse ne permet pas de lever l'observation de la CLE.

- **La demande 4** dans le dossier de demande de compléments se réfère quant à elle aux **très fortes interrogations de la CLE en ce qui concerne l'impact sur le milieu naturel du rejet en sulfates qui serait en forte hausse suite au projet.**

La réponse apportée en Annexe 2 par l'entreprise s'intéresse à l'impact de l'augmentation de la salinité, **ce qui ne correspond à nouveau pas à la question posée.**

Il est à noter que les **mesures de la salinité** qui sont produites dans la réponse **montrent à elles seules que le milieu récepteur ne peut être qualifié de marin, contrairement à ce qui était défendu jusqu'alors dans l'étude d'impact, et que de ce fait, la toxicité chronique des sulfates sur les milieux et espèces présentes doit être analysée au regard du référentiel "eau douce" et non "eau de mer"**, toutes les concentrations mesurées qualifiant le milieu comme étant de l'eau douce.

A ce titre, la **fiche Ineris-179910-2072844-v1** fixe la valeur guide Eau Douce pour la protection des organismes aquatiques à **28 mg/L de SO4 sur des eaux de dureté inférieure à 50 mg** et 56 mg/L pour les autres eaux douces. En comparaison, la valeur calculée en dernière page de la réponse apportée par Nobel Sport (annexe 2) est de **270 mg/L de SO4** dans le milieu après rejet, ce qui correspond à **10 fois la valeur guide environnementale fixée à 28 mg/L par l'INERIS**. Aussi, tant au regard de son contenu, qu'au regard des quelques valeurs énoncées en rapport avec la question des sulfates, **la réponse apportée par l'entreprise concernant les conséquences sur le milieu de la forte augmentation de rejet de sulfates ne permet pas d'écarter un risque de toxicité chronique sur les milieux et les espèces présentes, elle semble même le confirmer.**

Enfin, la première observation de la CLE n'a quant à elle pas fait l'objet de demande de compléments à l'entreprise et ne reçoit donc aucune réponse (incompatibilité avec l'objectif 3A du Sdage et l'enjeu du SAGE portant sur le maintien de l'équilibre de la Rade de Brest et la protection des usages littoraux, du fait l'absence de réduction des flux de DCO et de DPA rejetés.) **Cette observation soulevant un problème de compatibilité du projet avec le Sdage doit selon moi obtenir une réponse.**

Dans l'attente de nouveaux éléments de précisions,

Bien cordialement,

*Gaël CALVAR*  
*Président de l'EPAGA*

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne  
Penmez - 29150 CHÂTEAULIN  
Tél. accueil : 02.98.16.14.15  
Email : [president@epaga-aulne.fr](mailto:president@epaga-aulne.fr)